



Prestations de bionettoyage et de mise en propreté
des locaux de l'Etablissement public de santé mentale
G. DAUMEZON (n° AOO/2026-35)

Procédure : Appel d'offres ouvert selon les articles L 2124-2 à R 2124-2,1° du Code de la commande publique

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)
Commun à tous les lots**

Table des matières

ARTICLE 1	GÉNÉRALITÉS	3
1.1	Objet du marché.....	3
1.2	Présentation géographique des sites.....	3
ARTICLE 2	OBLIGATION DE RÉSULTAT	4
ARTICLE 3	PRESTATIONS ATTENDUES	4
3.1	Périmètre des prestations	4
3.2	Vigilance spécifique aux établissements	4
3.3	Zones à nettoyer	4
3.4	Entretien du local ménage	4
3.5	Essuyage et désinfection	5
3.6	Surfaces hautes et points de contact.....	5
3.7	Suivi des anomalies	5
ARTICLE 4	PILOTAGE ET TRAÇABILITÉ DES INTERVENTIONS.....	5
4.1	Désignation de référents	5
4.2	Système de traçabilité	6
4.3	Exploitation de la traçabilité par l'EPSM	6
4.4	Carnet de liaison	6
4.5	Circuit et traitement de réclamation	6
ARTICLE 5	PRODUITS, NORMES ET VALIDATION.....	7
5.1	Normes exigées	7
5.2	Validation préalable obligatoire	7
5.3	Contrôle inopiné des produits sur site.....	7
5.4	Protocoles de bionettoyage.....	7
5.5	Contrôle bactériologique des surfaces.....	7
ARTICLE 6	MODALITES D'ORGANISATION	8
6.1	Fréquences d'intervention	8
6.2	Horaires d'intervention et planning.....	8
6.3	État des lieux en début de marché	8
6.4	Accès aux locaux	8
ARTICLE 7	ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES	8
7.1	À la charge de l'EPSM	8
7.2	À la charge du Titulaire	8
7.2.1	Tenue vestimentaire et comportement	8
7.2.2	Produits et consommables	9
7.2.3	Matériel.....	9
7.3	Inventaire contradictoire du matériel.....	9
ARTICLE 8	CONTRÔLE QUALITÉ ET INDICATEURS DE PERFORMANCE	9
8.1	Contrôle de l'EPSM	9
8.2	Grille d'audit standardisée.....	10

8.3	Contrôles qualité	10
8.4	Réunion de pilotage trimestrielle.....	10
8.5	Rapport annuel.....	10
ARTICLE 9	NON CONFORMITE ET MANQUEMENT	10
9.1	Grille de contrôle des prestations.....	10
9.2	Traitement des manquements	11
ARTICLE 10	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	12
10.1	Dispositions relatives au personnel.....	12
10.2	Suivi des effectifs	12
10.3	Formation du personnel	12
10.4	Droit de contrôle de la formation par l'EPSM	13
10.5	Qualité de vie au travail.....	13
10.6	Responsabilité.....	13
ARTICLE 11	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT	13
11.1	Condition d'exécution.....	13
11.2	Vérification de l'engagement environnemental	13
ANNEXE	: Fréquence et détail des prestations par lot et par site	0
LOT 1		0
LOT 2		2
LOT 3		9

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet du marché

Le présent CCTP définit les modalités techniques relatives à l'exécution des prestations de bionettoyage et de mise en propreté des locaux extra-hospitaliers de l'EPSM Georges Daumézou listés ci-après.

L'objectif est de maintenir un niveau de propreté et d'hygiène conforme aux attendus minimaux définis ci-après afin d'accueillir patients, visiteurs et utilisateurs dans des conditions optimales d'hygiène, de sécurité et de confort.

1.2 Présentation géographique des sites

Le marché est composé de 3 lots géographiques détaillés ci-dessous.

Sous réserve des évolutions prévues au CCAP, les superficies mentionnées ci-après sont contractuelles.

Les éventuelles divergences constatées entre les surfaces indiquées et les surfaces observées lors des visites de site ont été portées à la connaissance de l'acheteur durant la phase de consultation et prises en compte avant la remise des offres.

Le Titulaire est réputé avoir une connaissance complète et suffisante des locaux et ne pourra se prévaloir ultérieurement d'erreurs ou d'écarts de surface.

Lot	Structure / Adresse	Surface (m²)	Type
LOT 1			
1	CMP 5 rue de la grille du château, 45130 Meung-sur-Loire	229	CMP
1	CATTP local de l'hôpital de Lou Picou, 48 rue de Vendôme, 45190 Beaugency	80	CATTP
LOT 2			
2	CMP 4 rue de Chanzy, 45000 Orléans	320	CMP
2	CMP 28 rue de Reims, 45000 Orléans	218	CMP
2	CMP 64 rue du Faubourg Bourgogne, 45000 Orléans	487	CMP
2	CMP 11 avenue Kennedy, 45100 Orléans	365	CMP
2	CMP + CCS 4-6 rue de la Bascule, 45100 Orléans	900	CMP/CCS
2	HJ 7 impasse Electra, 45800 Saint-Jean-de-Braye	425	HJ
LOT 3			
3	CMP 9 rue du Côteaux du Giennois, 45550 Gien	307	CMP
3	CMP 3 rue des jardins de Sophie, 45300 Pithiviers	325	CMP
3	CMP 4 place Jean de la Taille, 45300 Pithiviers	320	CMP
3	CMP 42 avenue Albert Viger, 45110 Châteauneuf-sur-Loire	123	CMP
3	CATTP 4 rue de Sanitas, 45300 Pithiviers	353	CATTP

ARTICLE 2 OBLIGATION DE RÉSULTAT

Le Titulaire est soumis à une obligation de résultat. Il doit garantir en permanence un niveau de propreté et d'hygiène compatible avec les exigences d'un établissement de santé, conformément aux prescriptions du présent CCTP et aux normes professionnelles en vigueur.

ARTICLE 3 PRESTATIONS ATTENDUES

3.1 Périmètre des prestations

La prestation comprend :

- La désinfection par essuyage humide des surfaces hautes (y compris téléphones, équipements informatiques, équipements électroménagers, interrupteurs, poignées de portes, mobilier de bureaux, chaises...),
- La désinfection et le détartrage des sanitaires,
- Le balayage humide systématique des sols, escaliers compris
- Le lavage des sols en alternant l'utilisation d'un détergent et celle d'un détergent/désinfectant,
- L'entretien et le nettoyage des portes, murs et toiles d'araignées aux plafonds
- L'approvisionnement des consommables,
- L'entretien et nettoyage des surfaces vitrées intérieures accessibles à hauteur d'intervention standard,
- L'entretien du matériel de bionettoyage et du local,
- L'entretien des lavettes et bandeaux de lavage après chaque utilisation.

3.2 Vigilance spécifique aux établissements

L'EPSM étant un établissement psychiatrique, une vigilance toute particulière est exigée pour le stockage et le rangement en fin de prestation des produits et des matériels.

À la charge du Titulaire : pour toutes les surfaces hautes, l'entretien sera réalisé au regard de l'encombrement et de l'accessibilité. Pour les éléments roulants, les agents devront les déplacer et les remettre en place.

L'entretien des salles de soins reste à la charge des soignants. Ces salles ne sont pas accessibles aux professionnels du prestataire. En revanche, le prestataire mettra à disposition de l'EPSM son matériel pour ces salles.

Ne sont pas à la charge du Titulaire : le bionettoyage des dispositifs médicaux, le nettoyage de la vaisselle.

3.3 Zones à nettoyer

Les zones à nettoyer comprennent notamment : pièces de consultation, bureaux, secrétariats, salles de réunion, salles du personnel, sanitaires, pièces de motricité et d'activités thérapeutiques, vestiaires, salles d'attente, dégagements, escaliers et pièces de logistique.

Le rythme de nettoyage par site et par prestation à réaliser est défini en annexe « **Fréquence et détail des prestations par lot et par site** ».

Les produits et normes spécifiques à la prestation sont définis en article 4 du présent CCTP.

3.4 Entretien du local ménage

Le Titulaire assure :

- Nettoyage hebdomadaire et désinfection du local ménage
- Rangement strict et organisation du matériel

- Séparation matériel propre / matériel souillé
- Interdiction de stockage de produits ouverts non identifiés
- Entretien des bandeaux de lavage et lavettes microfibres après chaque utilisation

Tout produit ou matériel laissé hors consigne entraîne une non-conformité.

3.5 Essuyage et désinfection

La désinfection par essuyage humide des surfaces hautes (y compris téléphones, équipements informatiques, équipements électroménagers, interrupteurs, poignées de portes, mobilier de bureaux, chaises...) sera réalisée à l'aide d'une lavette imprégnée de détergent/désinfectant. Il est proscrit de pulvériser le produit directement sur les surfaces.

3.6 Surfaces hautes et points de contact

En plus des prestations définies ci-dessus et en annexe, le Titulaire assure à chaque passage, la désinfection, des zones et points de contact suivants :

- Poignées de portes, interrupteurs, boutons d'ascenseur
- Rampes, barres d'appui
- Bureaux, tables, chaises
- Plans de travail et comptoirs d'accueil

La désinfection est réalisée avec des produits imposés (art.5 du CCTP) par l'EPSM, conformément aux normes applicables.

3.7 Suivi des anomalies

Le personnel œuvrant sur les sites signalera auprès du responsable de l'établissement où la prestation est réalisée, toutes les anomalies constatées (défaut de fonctionnement, dégradations, défaut d'éclairage, fuites, vols, pannes) lors de l'exécution des prestations.

En cas de dégradation des sols liée à l'usage des locaux, le Titulaire devra à ses frais remettre en état les sols autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 4 PILOTAGE ET TRAÇABILITÉ DES INTERVENTIONS

4.1 Désignation de référents

L'EPSM a désigné un interlocuteur privilégié dit « Référent bionettoyage » pour s'assurer du suivi du marché :

Pour l'EPSM

Référent bionettoyage :

M. Stephen HUBERT

Numéro de poste interne 02.38.60.57.12

Courriel : Stephen.HUBERT@epsm-loiret.fr

Suppléance assurée par le Responsable logistique

M. Sylvain ITHIER

Numéro externe 07.85.69.46.75

Courriel : Sylvain.ITHIER@epsm-loiret.fr

Pour le titulaire

Le titulaire désignera un Référent unique en charge de l'exécution des prestations. Il communiquera au plus tard 5 jours ouvrés après la notification du marché, le nom, prénom, fonction et coordonnées de celui-ci. Il devra être en charge de l'encadrement des équipes du titulaire et veiller à la bonne exécution des prestations (contrôle du travail, vérification de la qualité ...). Le référent est obligatoirement 100 % non œuvrant et couvre les amplitudes horaires de présence des agents. En cas d'absence, un référent suppléant est nommément désigné.

Il doit connaître à tout moment le positionnement de ses agents sur le site.

Dans l'hypothèse où le titulaire serait attributaire de plusieurs lots, il devra préciser pour quel(s) lot(s) le référent désigné est affecté.

4.2 Système de traçabilité

Le titulaire met en place un système de traçabilité fiable et adapté à son organisation, permettant de vérifier la réalisation des prestations conformément aux fréquences contractuelles.

Ce système peut reposer sur des outils numériques ou des supports papier. Il doit permettre à l'EPSM de contrôler :

- la réalisation des prestations,
- le respect des fréquences,
- la gestion des non-conformités.

Les modalités de traçabilité sont proposées par le titulaire dans son offre technique et validées lors de la phase de démarrage du marché.

4.3 Exploitation de la traçabilité par l'EPSM

Le référent bionettoyage est responsable du contrôle de la traçabilité. Il procède chaque semaine à un contrôle par échantillonnage portant sur un minimum de 2 sites. Ce contrôle comprend la vérification des pointages et de la correspondance entre les données de traçabilité et les fréquences contractuelles. Les résultats de ces contrôles hebdomadaires sont consignés dans un registre de suivi interne à l'EPSM.

A ce titre, le titulaire doit communiquer au moins une fois par semaine, les données issues du système de traçabilité.

4.4 Carnet de liaison

Un carnet de liaison est mis en place sur chaque site. Il constitue l'outil formel d'échange entre l'EPSM et le Titulaire.

Son fonctionnement est le suivant :

- Peuvent y inscrire des observations : le référent bionettoyage, les cadres de santé et les secrétaires des structures, ainsi que l'encadrement du Titulaire ;
- Chaque inscription est datée et signée ;
- Le Titulaire est tenu d'apporter une réponse écrite dans un **délai maximum de 48 heures**
- Le carnet est conservé sur site et consultable à tout moment par l'EPSM.

Toute réclamation non traitée dans le délai précité est comptabilisée comme non conforme. Les pénalités définies à l'article 8 du CCAP s'appliquent.

4.5 Circuit et traitement de réclamation

Les réclamations relatives à la qualité des prestations peuvent être formulées par les personnes suivantes : le référent bionettoyage, les cadres de santé, les secrétaires de structure et tout agent de l'EPSM dûment identifié.

Les canaux de réclamation admis sont : le carnet de liaison (canal principal), le courriel adressé par référent bionettoyage au référent du titulaire.

Le Titulaire accuse réception de chaque réclamation sous 24 heures et apporte une réponse ou une correction sous 24 heures.

ARTICLE 5 PRODUITS, NORMES ET VALIDATION

5.1 Normes exigées

Les produits désinfectants utilisés pour l'essuyage humide des surfaces et l'entretien des sols doivent être compatibles avec différents matériaux dont ceux informatiques, et conformes aux normes suivantes :

- Bactéricide : EN 13727, EN 13697
- Levuricide, fongicide : EN 13624, EN 13697
- Virucide : EN 14476

5.2 Validation préalable obligatoire

Les produits et consommables référencés dans l'offre technique du titulaire doivent être conformes aux normes exigées.

En cas de modification ou substitution en cours d'exécution du marché, les produits doivent impérativement être validés préalablement par l'EPSM avant toute utilisation.

Le Titulaire s'engage à utiliser uniquement les produits précisés dans son offre technique dont il a fourni pour chaque produit :

- Une notice détaillée (composition, fonction, conditions d'utilisation)
- Les fiches de données de sécurité et le dossier scientifique pour les détergents-désinfectants

Tous les produits utilisés seront impérativement identifiés et étiquetés sur des récipients adaptés.

5.3 Contrôle inopiné des produits sur site

L'EPSM se réserve le droit de procéder à des analyses sur des échantillons prélevés au moment de l'emploi et d'interdire l'usage de tout produit non conforme.

Le référent bionettoyage ou tout agent mandaté par l'EPSM peut, à tout moment et sans préavis, vérifier les produits en cours d'utilisation sur les sites : étiquetage, identification, correspondance avec la liste des produits validés.

Toute substitution constatée d'un produit validé par un produit non référencé, même de la même gamme, constitue une faute majeure du titulaire.

5.4 Protocoles de bionettoyage

Les protocoles de bionettoyage par type de local incluant, notamment les méthodes par zone, sont précisés dans l'offre technique du titulaire et validés par l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH).

En cas de modifications en cours d'exécution à la demande de l'EOH, le titulaire devra respecter les consignes qui s'imposent à lui sans frais supplémentaires à la charge de l'EPSM.

5.5 Contrôle bactériologique des surfaces

L'EPSM se réserve la faculté de procéder ou de faire procéder à des prélèvements de surface (tests ATP par bioluminescence ou méthode équivalente), à l'occasion d'audits programmés ou inopinés menés en présence de l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH), afin d'apprécier l'efficacité des opérations de désinfection.

Lorsque les résultats mettent en évidence une désinfection insuffisante, les frais de prélèvement et d'analyse sont supportés par le Titulaire. Celui-ci élabore et transmet au référent bionettoyage, dans

un délai de dix (10) jours ouvrés, un plan d'actions correctives s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.

ARTICLE 6 MODALITES D'ORGANISATION

6.1 Fréquences d'intervention

Il appartient au Titulaire de mettre en œuvre les moyens nécessaires en fréquence et intensité pour assurer le résultat de manière homogène et régulière durant toute la période du marché.

Les fréquences indiquées en annexe 1 sont contractuelles.

6.2 Horaires d'intervention et planning

Le Titulaire est tenu de respecter les impératifs de fonctionnement du service public hospitalier. Les opérations de bionettoyage sont réalisées du lundi au vendredi.

Par principe, les interventions ont lieu en dehors des plages d'occupation des locaux, soit avant 6h00 et après 18h00. Toute intervention réalisée en dehors de ces plages horaires est subordonnée à une autorisation écrite préalable et expresse du référent bionettoyage.

Le Titulaire établit, pour chaque site, un planning prévisionnel sur la base des fréquences définies à l'annexe 1. Les plannings transmis dans le cadre de l'offre technique et validés par l'EPSM ont valeur contractuelle.

Chaque planning précise a minima :

- les jours et horaires d'intervention par site ;
- l'organisation journalière et hebdomadaire des prestations.

Les plannings doivent être tenus à jour en permanence. Toute modification, quelle qu'en soit la cause, est soumise à une validation écrite préalable du référent bionettoyage ou de son représentant, avant toute mise en œuvre.

6.3 État des lieux en début de marché

Dans le cas où certaines surfaces présenteraient un état de non-propreté irréversible, le Titulaire devra le signaler à l'EPSM dans un délai de 1 mois à compter de la notification du marché.

Une validation contradictoire sera réalisée et notifiée par un document signé des deux parties. Toute surface non signalée dans ce délai devra être entretenue aux conditions du présent CCTP.

6.4 Accès aux locaux

Les trousseaux de clés, passes ou codes seront remis par le référent bionettoyage au Titulaire contre bon d'émargement. Il est strictement interdit de réaliser des doubles. En cas de perte, casse ou vol, le Titulaire avisera immédiatement les référents bionettoyage.

ARTICLE 7 ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES

7.1 À la charge de l'EPSM

L'EPSM fournit gratuitement : papier hygiénique, savon liquide, solutions hydroalcooliques, essuie-mains, équipements de propreté (balais WC, supports, corbeilles), produits odorants, sacs à déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM).

Le Titulaire assure leur mise en place et réapprovisionnement dans les locaux.

7.2 À la charge du Titulaire

7.2.1 Tenue vestimentaire et comportement

Le Titulaire dote son personnel d'un trousseau de vêtements de travail identifié à son nom, propre et adapté (tunique à manches courtes et pantalon), de chaussures fermées, propres, insonores et dédiées. Le port de gants à usage unique est obligatoire pour les travaux contaminants et l'utilisation de produits d'entretien, ainsi que le port d'un tablier à usage unique lors du bionettoyage des sanitaires. Le port de bijou, vernis, ongles longs, ongles en gel, cheveux longs non attachés n'est pas autorisé pendant les heures de travail. Les vêtements de travail sont changés après chaque intervention, leur entretien est à la charge du Titulaire.

Il est interdit au personnel de fumer en dehors des pauses et dans les locaux. L'entretien peut s'effectuer en présence du patient ou du personnel hospitalier : courtoisie et politesse sont exigées.

Les remplaçants et stagiaires répondent aux mêmes exigences.

7.2.2 Produits et consommables

Le Titulaire fournit tous les produits et consommables (hors liste supra à la charge de l'EPSM) nécessaires à l'exécution des prestations, inclus dans le coût de la prestation.

Aucun appareil de nettoyage ou produit ne doit être laissé sans surveillance au cours ou après chaque intervention.

7.2.3 Matériel

Le Titulaire s'engage à mettre en place du matériel neuf et adapté en nombre suffisant. Il fournira la liste des matériels accompagnée de notice technique en français, références d'utilisation, dates d'achat, protocole d'entretien, certificat de conformité.

Tout matériel défectueux sera mis hors service **et remplacé sous 24 heures par le Titulaire**. Le Titulaire réalisera les vérifications périodiques conformément à la législation en vigueur. Les chariots et matériels seront nettoyés et désinfectés après chaque usage.

Le matériel sera livré impérativement la veille du démarrage du marché.

7.3 Inventaire contradictoire du matériel

Toute modification de matériel intervenue en cours d'exécution du marché doit être déclarée préalablement au référent bionettoyage et accompagnée des documents suivants :

- notice technique en langue française ;
- références et modalités d'utilisation ;
- date d'achat ;
- protocole d'entretien ;
- certificat de conformité.

Le Titulaire établit semestriellement, par site, un inventaire des matériels utilisés et de leur état, réalisé en présence du référent bionettoyage.

En cas d'indisponibilité de ce dernier, le Titulaire procède seul à l'inventaire et transmet le document par courriel au référent bionettoyage.

Celui-ci pourra, le cas échéant, formuler toute observation, contester l'inventaire et exiger la mise en œuvre d'actions correctives dans les délais impartis.

Cet inventaire précise, pour chaque matériel, son état, sa date d'achat, sa conformité réglementaire et ses conditions d'entretien.

ARTICLE 8 CONTRÔLE QUALITÉ ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

8.1 Contrôle de l'EPSM

Le référent bionettoyage ou tout agent dûment mandaté par l'EPSM dispose d'un droit d'accès permanent et sans préavis aux locaux pendant les interventions du Titulaire, aux fins de contrôle de la qualité des prestations selon la grille définie à l'article 9.1 du présent CCTP.

Ce droit s'exerce également en dehors des plages d'intervention, pour vérifier l'état de propreté des locaux, le local ménage, le stockage des produits et matériels.

8.2 Grille d'audit standardisée

Les contrôles qualité (programmés et inopinés) sont réalisés à l'aide d'une grille d'audit standardisée, réalisées en lien avec l'EOH.

La grille comporte des items évaluable par zone (sols, sanitaires, points de contact, surfaces hautes, local ménage, poubelles, consommables, etc.) et un barème binaire par item : conforme / non conforme / non applicable. Le taux de conformité global d'un audit correspond au ratio items conformes / items évalués.

Ce taux alimente directement les indicateurs « taux de conformité des passages ».

Les grilles complétées sont archivées par le référent bionettoyage et constituent une pièce justificative opposable en cas de litige.

8.3 Contrôles qualité

Un dispositif de contrôle qualité est mis en place pendant toute l'exécution du marché :

- Auto-contrôles réalisés par le Titulaire, dont la traçabilité est assurée et présentée aux réunions de pilotage. Le Titulaire utilise la grille d'audit fournie par l'EPSM pour ses auto-contrôles.
- Audits inopinés : réalisés en présence ou non du Titulaire, avec choix imposé des secteurs, à l'aide de la même grille

Toute non-conformité majeure doit être corrigée dans un délai de 24h, à défaut celle-ci est considérée comme un manquement.

8.4 Réunion de pilotage trimestrielle

Une réunion de pilotage est organisée chaque trimestre entre le Titulaire et le référent bionettoyage, avec un ordre du jour comportant a minima les points suivants :

- Présentation des indicateurs de performance et des actions attendues par l'EPSM
- Bilan de la traçabilité et des auto-contrôles
- Examen des réclamations et des plans d'action correctifs

Le Titulaire est en charge de rédiger le compte-rendu et de le transmettre sous 5 jours ouvrés aux référents bionettoyage de l'EPSM par courriel.

8.5 Rapport annuel

Un rapport annuel est transmis par le Titulaire au référent bionettoyage par courriel, au plus tard 30 jours avant la date d'anniversaire du marché.

Il présente les aspects principaux du déroulement de la mission, les événements marquants relatifs au personnel, les contrôles qualité effectués et les points d'amélioration.

ARTICLE 9 NON CONFORMITE ET MANQUEMENT

9.1 Grille de contrôle des prestations

La qualité de la prestation est vérifiée, a minima, par l'examen des points de contrôle suivants :

<i>Critère de contrôle</i>	<i>Points de contrôle</i>
<i>Qualité visuelle des surfaces, des sols et des plafonds</i>	Absence de traces, tâches
	Absence de poussières
	Absence de toiles d'araignées

<i>Qualité olfactive et tactile</i>	Odeur neutre, surfaces non collantes
<i>Uniformité du résultat</i>	Surface entièrement nettoyée
	Angles, bords et parties accessibles traités
<i>Respect du périmètre contractuel</i>	Nettoyage des zones définies en annexe du présent CCTP
<i>Respect de la fréquence</i>	Intervention réalisée selon planning
	Aucune intervention manquante
<i>Méthodes de nettoyage</i>	Respect de la méthode définie dans le mémoire technique du titulaire
<i>Produits utilisés</i>	Produits adaptés au bionettoyage respectant les normes (désinfection) en milieu hospitalier
	Produits dont les qualités environnementales sont certifiées tels que définis dans le mémoire technique du titulaire
<i>Matériels</i>	Matériels en bon état et propres
<i>Sécurité du personnel</i>	Port des EPI nécessaires
	Moyens d'accès sécurisés
<i>Sécurité des locaux</i>	Aucune dégradation constatée
	Sols et abords propres après intervention
<i>Organisation de l'intervention</i>	Respect des horaires autorisés
	Intervention non perturbatrice
<i>Comportement du personnel</i>	Personnel identifié et professionnel
	Respect des consignes du site
<i>Traçabilité</i>	Fiche d'intervention renseignée et transmise dans les délais
	Anomalies signalées

9.2 Traitement des manquements

Dans le cadre du marché de bionettoyage, un manquement correspond à un défaut d'exécution des clauses contractuelles.

Toute non-conformité constatée à l'issue d'un contrôle (articles 8.1 à 8.3 du CCTP) doit faire l'objet d'une action corrective dans un délai maximal de 24 heures à compter du signalement effectué par le référent « bionettoyage » ou tout représentant de l'EPSM, par courriel.

À défaut de mise en conformité dans ce délai, la situation sera considérée comme un manquement. Les pénalités prévues à l'article 8 du CCAP seront alors appliquées.

Les non-conformités suivantes sont réputées constituer un manquement dès leur constat par le référent « bionettoyage » de l'EPSM ou par tout représentant habilité :

- non-respect des horaires ou du planning sans accord préalable de l'EPSM ;
- comportement inapproprié des agents au sein de l'établissement ;
- attitude professionnelle inadaptée du personnel du prestataire ;
- vol, perte ou détérioration des clés ou du matériel appartenant à l'établissement ;
- retard dans la transmission des documents de suivi et d'amélioration ;
- recours au travail dissimulé ;
- non-respect des obligations relatives à la clause d'insertion sociale.

En cas de manquement ou de non-respect des obligations contractuelles, les pénalités prévues à l'article 8 du CCAP seront appliquées.

ARTICLE 10 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

10.1 Dispositions relatives au personnel

Le Titulaire maintient le personnel sur site ou recrute le personnel nécessaire à l'exécution des prestations dans le cadre de ses obligations contractuelles.

Il rémunère, forme et emploie son personnel sous sa seule responsabilité. Il s'engage à faire application des dispositions conventionnelles garantissant la continuité des contrats de travail des salariés attachés à l'exécution du marché. Cette obligation s'applique exclusivement dans le respect des conditions prévues à l'article 7 de la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés (IDCC 3043).

Le Titulaire fournira la liste nominative du personnel et veillera à la continuité dans la composition des équipes. Les congés et absences seront systématiquement signalés et leur remplacement organisé.

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France.

10.2 Suivi des effectifs

L'identité des agents de propreté sera communiquée par écrit, ainsi que tout mouvement, remplacement, congé ou détachement. Les fiches de poste actualisées seront fournies avant la fin du deuxième mois d'exécution et à chaque changement d'agent.

En cas d'absence d'un agent, il sera remplacé sous 48 heures par un agent de qualification équivalente ou ayant acquis la formation des procédures de sa zone d'affectation. Le service d'affectation sera présenté par l'encadrement lors de la prise de poste.

10.3 Formation du personnel

Le Titulaire s'engage à ce que son personnel soit formé pour la pratique professionnelle des opérations de bionettoyage. Une formation et une évaluation individuelle annuelle seront réalisées.

Le Titulaire fournira avant le démarrage du marché :

- La liste nominative des agents affectés au marché
- Le plan de formation et son contenu détaillé (programme, durée, modalités)
- Les attestations de formation initiale de chaque agent

Formations obligatoires pour tout agent :

- Bionettoyage hospitalier et maîtrise des techniques
- Hygiène des mains
- Gestion des déchets et circuit du linge
- Lecture et compréhension des protocoles (module langue française)
- Sécurité et utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI)
- Ergonomie et prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)
- Explications des affichages institutionnels (hygiène des mains, etc.)

Aucun agent ne pourra intégrer un service sans fournir d'attestation de formation initiale. Tout agent non formé est retiré du site immédiatement.

Le Titulaire transmettra chaque année le plan de formation de l'année en cours et le bilan de l'année écoulée. Le détail du contenu des formations figurera dans le mémoire technique.

Les encadrants devront suivre une formation spécifique portant sur l'organisation du travail, l'encadrement et le contrôle qualité.

10.4 Droit de contrôle de la formation par l'EPSM

L'EPSM se réserve le droit d'assister à une session de formation organisée par le Titulaire au moins une fois par an, afin de vérifier la réalité et la qualité de la formation dispensée.

Par ailleurs, l'EPSM pourra, lors des audits programmés ou inopinés, évaluer directement les connaissances d'un agent sur les protocoles applicables à sa zone d'affectation, sous forme de questionnaire ou de mise en situation. Les résultats seront intégrés au bilan qualité.

10.5 Qualité de vie au travail

Une attention particulière sera portée à la qualité de vie au travail et à l'insertion sociale dans le mémoire technique du candidat. L'encadrement devra proposer des formations de qualité à ses équipes œuvrantes. La prise en compte de la QVT s'exerce sur les conditions de travail, l'environnement, la sécurité, la santé, la formation et l'évolution professionnelle.

10.6 Responsabilité

Le Titulaire est responsable de ses agents en toutes circonstances. Il est responsable des accidents survenus du fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion des prestations, ainsi que des vols commis par ses préposés. En cas de dégradation ou destruction, l'EPSM se réserve la possibilité de demander le remboursement des frais de réparation.

ARTICLE 11 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

11.1 Condition d'exécution

Le Titulaire s'engage à inscrire ses prestations dans une démarche de développement durable :

- Un minimum de 50 % des produits d'entretien utilisés doivent être écolabellisés : Ecolabel européen ou exigences environnementales équivalentes tel que justifié dans son offre technique
- Mise en place d'un plan de réduction des emballages plastiques tel que précisé dans son offre technique ;
- Utilisation obligatoire de systèmes de dosage automatique pour limiter le gaspillage ;
- Formation des agents aux éco-gestes.

11.2 Vérification de l'engagement environnemental

Le Titulaire transmet annuellement au référent bionettoyage la liste complète des produits utilisés dans le cadre du marché, accompagnée pour chaque référence : du volume ou de la quantité achetée sur la période, et du certificat d'écolabel le cas échéant.

Le référent bionettoyage calcule le ratio de produits écolabellisés sur la base des volumes déclarés. Si le seuil de 50 % n'est pas atteint, le Titulaire dispose d'un délai de 3 mois pour se mettre en conformité.

À défaut, une pénalité forfaitaire sera appliquée telle que définie à l'article 8 du CCAP

Le personnel d'entretien devra éviter tout gaspillage d'eau lors des opérations. L'évacuation des déchets sera effectuée immédiatement après la fin du travail. Le Titulaire se conformera aux différentes filières d'élimination, en particulier l'organisation du pré-tri.

ANNEXE : Fréquence et détail des prestations par lot et par site

LOT 1

Structure	Nombre de passage pour effectuer les prestations à réaliser	Prestations à réaliser	Fréquence exigée
CMP 5 rue de la grille du château 45130 MEUNG SUR LOIRE	2 passages par semaine	Aération des locaux	2 fois par semaine
		Collectage et vidage des corbeilles à papier et sanitaires	2 fois par semaine
		Désinfection par essuyage humide des surfaces hautes, mobilier, des téléphones, clavier, souris, écran (ordinateur et imprimante), interrupteurs, poignées de portes	2 fois par semaine
		Sanitaires : Désinfection par essuyage humide des surfaces	2 fois par semaine
		Détartrage et désinfection des WC et lavabos	2 fois par semaine
		Nettoyage des miroirs	2 fois par semaine
		Réapprovisionnement des distributeurs de papier et essuie-mains, savon...	2 fois par semaine
		Balayage humide sur tous les sols y compris sanitaires	2 fois par semaine
		Passage de l'aspirateur si présent sur site sur moquette, tapis...	2 fois par semaine
		Lavage des sols carrelés et thermoplastiques y compris sanitaires	2 fois par semaine
		Essuyage des traces de salissures sur les portes vitrées	1 fois par semaine
		Désinfection des poubelles des sanitaires	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des appareils électroménagers et informatiques (pieds d'écran d'ordinateur, imprimante)	Toutes les 2 semaines
		Dépoussiérage des luminaires, appliques, lampes, halogènes, ...	1 fois par mois
		Enlèvement des toiles d'araignées (plafond, sous les meubles...)	1 fois par mois
		Lavage des portes (intérieur extérieur), plinthes, tuyauterie, prises électriques, rebords de fenêtres et murs si salissures	1 fois par mois

		Dépoussiérage des radiateurs	1 fois par mois
		Dépoussiérage des dessus des meubles	1 fois par mois
		Dépoussiérage des extincteurs	1 fois par mois
		Lavage des céramiques murales	Tous les 2 mois
		Désinfection des corbeilles à papier	Tous les 2 mois
		Dépoussiérage des grilles d'aération	Tous les 2 mois
		Nettoyage monobrosse avec détergent et spray (non fourni)	2 fois par an
		Humidification et balayage des sols en ciment	Tous les 2 mois
CATTP local de l'hôpital de LOU PICOU, 48 rue de Vendôme 45190 BEAUGENCY	1 passage par semaine	Aération des locaux	1 fois par semaine
		Collectage et vidage des corbeilles à papier et sanitaires	1 fois par semaine
		Désinfection par essuyage humide des surfaces hautes, mobilier, des téléphones, clavier, souris, écran (ordinateur et imprimante), interrupteurs, poignées de portes	1 fois par semaine
		Sanitaires : Désinfection par essuyage humide des surfaces	1 fois par semaine
		Détartrage et désinfection des WC et lavabos	1 fois par semaine
		Nettoyage des miroirs	1 fois par semaine
		Réapprovisionnement des distributeurs de papier et essuie-mains, savon...	1 fois par semaine
		Balayage humide sur tous les sols y compris sanitaires	1 fois par semaine
		Passage de l'aspirateur si présent sur site sur moquette, tapis...	1 fois par semaine
		Lavage des sols carrelés et thermoplastiques y compris sanitaires	1 fois par semaine
		Essuyage des traces de salissures sur les portes vitrées	1 fois par semaine
		Désinfection des poubelles des sanitaires	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des appareils électroménagers et informatiques (pieds d'écran d'ordinateur, imprimante)	Toutes les 2 semaines
		Dépoussiérage des luminaires, appliques, lampes, halogènes, ...	1 fois par mois
		Enlèvement des toiles d'araignées (plafond, sous les meubles...)	1 fois par mois
		Lavage des portes (intérieur extérieur), plinthes, tuyauterie, prises électriques, rebords de fenêtres et murs si salissures	1 fois par mois

		Dépoussiérage des radiateurs	1 fois par mois
		Dépoussiérage des dessus des meubles	1 fois par mois
		Dépoussiérage des extincteurs	1 fois par mois
		Lavage des céramiques murales	Tous les 2 mois
		Désinfection des corbeilles à papier	Tous les 2 mois
		Dépoussiérage des grilles d'aération	Tous les 2 mois
		Nettoyage monobrosse avec détergent et spray (non fourni)	2 fois par an
		Humidification et balayage des sols en ciment	Tous les 2 mois

LOT 2

Structure	Nombre de passage pour effectuer les prestations à réaliser	Prestations à réaliser	Fréquence exigée
CMP 4 rue de Chanzy45000 ORLEANS	5 passages par semaine	Aération des locaux	5 fois par semaine
		Collectage et vidage des corbeilles à papier et sanitaires	5 fois par semaine
		Désinfection par essuyage humide des surfaces hautes, mobilier, des téléphones, clavier, souris, écran (ordinateur et imprimante), interrupteurs, poignées de portes	5 fois par semaine
		Sanitaires : Désinfection par essuyage humide des surfaces	5 fois par semaine
		Détartrage et désinfection des WC et lavabos	5 fois par semaine
		Nettoyage des miroirs	5 fois par semaine
		Réapprovisionnement des distributeurs de papier et essuie-mains, savon...	5 fois par semaine
		Balayage humide sur tous les sols y compris sanitaires	5 fois par semaine
		Passage de l'aspirateur si présent sur site sur moquette, tapis...	5 fois par semaine

		Lavage des sols carrelés et thermoplastiques y compris sanitaires	5 fois par semaine
		Essuyage des traces de salissures sur les portes vitrées	3 fois par semaine
		Désinfection des poubelles des sanitaires	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des appareils électroménagers et informatiques (pieds d'écran d'ordinateur, imprimante)	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des luminaires, appliques, lampes, halogènes,	1 fois par mois
		Enlèvement des toiles d'araignées (plafond, sous les meubles...)	1 fois par mois
		Lavage des portes (intérieur extérieur), plinthes, tuyauterie, prises électriques, rebords de fenêtres et murs si salissures	1 fois par mois
		Dépoussiérage des radiateurs	1 fois par mois
		Dépoussiérage des dessus des meubles	1 fois par mois
		Dépoussiérage des extincteurs	1 fois par mois
		Lavage des céramiques murales	Tous les 2 mois
		Désinfection des corbeilles à papier	Tous les 2 mois
		Dépoussiérage des grilles d'aération	Tous les 2 mois
		Nettoyage monobrosse avec détergent et spray (non fourni)	1 fois par mois
		Humidification et balayage des sols en ciment	Tous les 2 mois
CMP 28 rue de Reims 45000 ORLEANS	2 passages par semaine	Aération des locaux	2 fois par semaine
		Collectage et vidage des corbeilles à papier et sanitaires	2 fois par semaine
		Désinfection par essuyage humide des surfaces hautes, mobilier, des téléphones, clavier, souris, écran (ordinateur et imprimante), interrupteurs, poignées de portes	2 fois par semaine
		Sanitaires : Désinfection par essuyage humide des surfaces	2 fois par semaine
		Détartrage et désinfection des WC et lavabos	2 fois par semaine
		Nettoyage des miroirs	2 fois par semaine
		Réapprovisionnement des distributeurs de papier et essuie-mains, savon...	2 fois par semaine

		Balayage humide sur tous les sols y compris sanitaires	2 fois par semaine
		Passage de l'aspirateur si présent sur site sur moquette, tapis...	2 fois par semaine
		Lavage des sols carrelés et thermoplastiques y compris sanitaires	2 fois par semaine
		Essuyage des traces de salissures sur les portes vitrées	1 fois par semaine
		Désinfection des poubelles des sanitaires	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des appareils électroménagers et informatiques (pieds d'écran d'ordinateur, imprimante)	Toutes les 2 semaines
		Dépoussiérage des luminaires, appliques, lampes, halogènes, ...	1 fois par mois
		Enlèvement des toiles d'araignées (plafond, sous les meubles...)	1 fois par mois
		Lavage des portes (intérieur extérieur), plinthes, tuyauterie, prises électriques, rebords de fenêtres et murs si salissures	1 fois par mois
		Dépoussiérage des radiateurs	1 fois par mois
		Dépoussiérage des dessus des meubles	1 fois par mois
		Dépoussiérage des extincteurs	1 fois par mois
		Lavage des céramiques murales	Tous les 2 mois
		Désinfection des corbeilles à papier	Tous les 2 mois
		Dépoussiérage des grilles d'aération	Tous les 2 mois
		Nettoyage monobrosse avec détergent et spray (non fourni)	2 fois par an
		Humidification et balayage des sols en ciment	Tous les 2 mois
CMP 64 rue du Faubourg Bourgogne 45000 ORLEANS	5 passages par semaine	Aération des locaux	5 fois par semaine
		Collectage et vidage des corbeilles à papier et sanitaires	5 fois par semaine
		Désinfection par essuyage humide des surfaces hautes, mobilier, des téléphones, clavier, souris, écran (ordinateur et imprimante), interrupteurs, poignées de portes	5 fois par semaine
		Sanitaires : Désinfection par essuyage humide des surfaces	5 fois par semaine
		Détartrage et désinfection des WC et lavabos	5 fois par semaine
		Nettoyage des miroirs	5 fois par semaine
		Réapprovisionnement des distributeurs de papier et essuie-mains, savon...	5 fois par semaine

		Balayage humide sur tous les sols y compris sanitaires	5 fois par semaine
		Passage de l'aspirateur si présent sur site sur moquette, tapis...	5 fois par semaine
		Lavage des sols carrelés et thermoplastiques y compris sanitaires	5 fois par semaine
		Essuyage des traces de salissures sur les portes vitrées	3 fois par semaine
		Désinfection des poubelles des sanitaires	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des appareils électroménagers et informatiques (pieds d'écran d'ordinateur, imprimante)	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des luminaires, appliques, lampes, halogènes, ...	1 fois par mois
		Enlèvement des toiles d'araignées (plafond, sous les meubles...)	1 fois par mois
		Lavage des portes (intérieur extérieur), plinthes, tuyauterie, prises électriques, rebords de fenêtres et murs si salissures	1 fois par mois
		Dépoussiérage des radiateurs	1 fois par mois
		Dépoussiérage des dessus des meubles	1 fois par mois
		Dépoussiérage des extincteurs	1 fois par mois
		Lavage des céramiques murales	Tous les 2 mois
		Désinfection des corbeilles à papier	Tous les 2 mois
		Dépoussiérage des grilles d'aération	Tous les 2 mois
		Nettoyage monobrosse avec détergent et spray (non fourni)	1 fois par mois
		Humidification et balayage des sols en ciment	Tous les 2 mois
CMP 11 avenue Kennedy 45100 ORLEANS	3 passages semaine dont 2 planifiés mardi et jeudi. Une heure en plus est à effectuer le mardi et le jeudi	Aération des locaux	3 fois par semaine
		Collectage et vidage des corbeilles à papier et sanitaires	3 fois par semaine
		Désinfection par essuyage humide des surfaces hautes, mobilier, des téléphones, clavier, souris, écran (ordinateur et imprimante), interrupteurs, poignées de portes	3 fois par semaine
		Sanitaires : Désinfection par essuyage humide des surfaces	3 fois par semaine
		Détartrage et désinfection des WC et lavabos	3 fois par semaine
		Nettoyage des miroirs	3 fois par semaine

		Réapprovisionnement des distributeurs de papier et essuie-mains, savon...	3 fois par semaine
		Balayage humide sur tous les sols y compris sanitaires	3 fois par semaine
		Passage de l'aspirateur si présent sur site sur moquette, tapis...	3 fois par semaine
		Lavage des sols carrelés et thermoplastiques y compris sanitaires	3 fois par semaine
		Essuyage des traces de salissures sur les portes vitrées	1 fois par semaine
		Désinfection des poubelles des sanitaires	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des appareils électroménagers et informatiques (pieds d'écran d'ordinateur, imprimante)	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des luminaires, appliques, lampes, halogènes, ...	1 fois par mois
		Enlèvement des toiles d'araignées (plafond, sous les meubles...)	1 fois par mois
		Lavage des portes (intérieur extérieur), plinthes, tuyauterie, prises électriques, rebords de fenêtres et murs si salissures	1 fois par mois
		Dépoussiérage des radiateurs	1 fois par mois
		Dépoussiérage des dessus des meubles	1 fois par mois
		Dépoussiérage des extincteurs	1 fois par mois
		Lavage des céramiques murales	Tous les 2 mois
		Désinfection des corbeilles à papier	Tous les 2 mois
		Dépoussiérage des grilles d'aération	Tous les 2 mois
		Nettoyage monobrosse avec détergent et spray (non fourni)	1 fois par mois
		Humidification et balayage des sols en ciment	Tous les 2 mois
CMP + CCS 4-6 rue de la Bascule 45100 ORLEANS	5 passages par semaine	Aération des locaux	5 fois par semaine
		Collectage et vidage des corbeilles à papier et sanitaires	5 fois par semaine
		Désinfection par essuyage humide des surfaces hautes, mobilier, des téléphones, clavier, souris, écran (ordinateur et imprimante), interrupteurs, poignées de portes	5 fois par semaine
		Sanitaires : Désinfection par essuyage humide des surfaces	5 fois par semaine
		Détartrage et désinfection des WC et lavabos	5 fois par semaine
		Nettoyage des miroirs	5 fois par semaine

		Réapprovisionnement des distributeurs de papier et essuie-mains, savon...	5 fois par semaine
		Balayage humide sur tous les sols y compris sanitaires	5 fois par semaine
		Passage de l'aspirateur si présent sur site sur moquette, tapis...	5 fois par semaine
		Lavage des sols carrelés et thermoplastiques y compris sanitaires	5 fois par semaine
		Essuyage des traces de salissures sur les portes vitrées	3 fois par semaine
		Désinfection des poubelles des sanitaires	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des appareils électroménagers et informatiques (pieds d'écran d'ordinateur, imprimante)	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des luminaires, appliques, lampes, halogènes, ...	1 fois par mois
		Enlèvement des toiles d'araignées (plafond, sous les meubles...)	1 fois par mois
		Lavage des portes (intérieur extérieur), plinthes, tuyauterie, prises électriques, rebords de fenêtres et murs si salissures	1 fois par mois
		Dépoussiérage des radiateurs	1 fois par mois
		Dépoussiérage des dessus des meubles	1 fois par mois
		Dépoussiérage des extincteurs	1 fois par mois
		Lavage des céramiques murales	Tous les 2 mois
		Désinfection des corbeilles à papier	Tous les 2 mois
		Dépoussiérage des grilles d'aération	Tous les 2 mois
		Nettoyage monobrosse avec détergent et spray (non fourni)	1 fois par mois
		Humidification et balayage des sols en ciment	Tous les 2 mois
HJ Electra 7 impasse Electra 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	2 passages par semaine	Aération des locaux	2 fois par semaine
		Collectage et vidage des corbeilles à papier et sanitaires	2 fois par semaine
		Désinfection par essuyage humide des surfaces hautes, mobilier, des téléphones, clavier, souris, écran (ordinateur et imprimante), interrupteurs, poignées de portes	2 fois par semaine
		Sanitaires : Désinfection par essuyage humide des surfaces	2 fois par semaine

		Détartrage et désinfection des WC et lavabos	2 fois par semaine
		Nettoyage des miroirs	2 fois par semaine
		Réapprovisionnement des distributeurs de papier et essuie-mains, savon...	2 fois par semaine
		Balayage humide sur tous les sols y compris sanitaires	2 fois par semaine
		Passage de l'aspirateur si présent sur site sur moquette, tapis...	2 fois par semaine
		Lavage des sols carrelés et thermoplastiques y compris sanitaires	2 fois par semaine
		Essuyage des traces de salissures sur les portes vitrées	1 fois par semaine
		Désinfection des poubelles des sanitaires	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des appareils électroménagers et informatiques (pieds d'écran d'ordinateur, imprimante)	Toutes les 2 semaines
		Dépoussiérage des luminaires, appliques, lampes, halogènes, ...	1 fois par mois
		Enlèvement des toiles d'araignées (plafond, sous les meubles...)	1 fois par mois
		Lavage des portes (intérieur extérieur), plinthes, tuyauterie, prises électriques, rebords de fenêtres et murs si salissures	1 fois par mois
		Dépoussiérage des radiateurs	1 fois par mois
		Dépoussiérage des dessus des meubles	1 fois par mois
		Dépoussiérage des extincteurs	1 fois par mois
		Lavage des céramiques murales	Tous les 2 mois
		Désinfection des corbeilles à papier	Tous les 2 mois
		Dépoussiérage des grilles d'aération	Tous les 2 mois
		Nettoyage monobrosse avec détergent et spray (non fourni)	2 fois par an
		Humidification et balayage des sols en ciment	Tous les 2 mois

LOT 3

Structure	Nombre de passage pour effectuer les prestations à réaliser	Prestations à réaliser	Fréquence exigée
CMP 9 rue des Coteaux du Giennois 45500 GIEN	2 passages par semaine	Aération des locaux	2 fois par semaine
		Collectage et vidage des corbeilles à papier et sanitaires	2 fois par semaine
		Désinfection par essuyage humide des surfaces hautes, mobilier, des téléphones, clavier, souris, écran (ordinateur et imprimante), interrupteurs, poignées de portes	2 fois par semaine
		Sanitaires : Désinfection par essuyage humide des surfaces	2 fois par semaine
		Détartrage et désinfection des WC et lavabos	2 fois par semaine
		Nettoyage des miroirs	2 fois par semaine
		Réapprovisionnement des distributeurs de papier et essuie-mains, savon...	2 fois par semaine
		Balayage humide sur tous les sols y compris sanitaires	2 fois par semaine
		Passage de l'aspirateur si présent sur site sur moquette, tapis...	2 fois par semaine
		Lavage des sols carrelés et thermoplastiques y compris sanitaires	2 fois par semaine
		Essuyage des traces de salissures sur les portes vitrées	1 fois par semaine
		Désinfection des poubelles des sanitaires	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des appareils électroménagers et informatiques (pieds d'écran d'ordinateur, imprimante)	Toutes les 2 semaines
		Dépoussiérage des luminaires, appliques, lampes, halogènes, ...	1 fois par mois
		Enlèvement des toiles d'araignées (plafond, sous les meubles...)	1 fois par mois
		Lavage des portes (intérieur extérieur), plinthes, tuyauterie, prises électriques, rebords de fenêtres et murs si salissures	1 fois par mois
		Dépoussiérage des radiateurs	1 fois par mois
		Dépoussiérage des dessus des meubles	1 fois par mois
		Dépoussiérage des extincteurs	1 fois par mois

		Lavage des céramiques murales	Tous les 2 mois
		Désinfection des corbeilles à papier	Tous les 2 mois
		Dépoussiérage des grilles d'aération	Tous les 2 mois
		Nettoyage monobrosse avec détergent et spray (non fourni)	2 fois par an
		Humidification et balayage des sols en ciment	Tous les 2 mois
CMP 3 rue des jardins de Sophie 45300 PITHIVIERS	5 passages par semaine	Aération des locaux	5 fois par semaine
		Collectage et vidage des corbeilles à papier et sanitaires	5 fois par semaine
		Désinfection par essuyage humide des surfaces hautes, mobilier, des téléphones, clavier, souris, écran (ordinateur et imprimante), interrupteurs, poignées de portes	5 fois par semaine
		Sanitaires : Désinfection par essuyage humide des surfaces	5 fois par semaine
		Détartrage et désinfection des WC et lavabos	5 fois par semaine
		Nettoyage des miroirs	5 fois par semaine
		Réapprovisionnement des distributeurs de papier et essuie-mains, savon...	5 fois par semaine
		Balayage humide sur tous les sols y compris sanitaires	5 fois par semaine
		Passage de l'aspirateur si présent sur site sur moquette, tapis...	5 fois par semaine
		Lavage des sols carrelés et thermoplastiques y compris sanitaires	5 fois par semaine
		Essuyage des traces de salissures sur les portes vitrées	3 fois par semaine
		Désinfection des poubelles des sanitaires	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des appareils électroménagers et informatiques (pieds d'écran d'ordinateur, imprimante)	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des luminaires, appliques, lampes, halogènes,	1 fois par mois
		Enlèvement des toiles d'araignées (plafond, sous les meubles...)	1 fois par mois
		Lavage des portes (intérieur extérieur), plinthes, tuyauterie, prises électriques, rebords de fenêtres et murs si salissures	1 fois par mois
		Dépoussiérage des radiateurs	1 fois par mois
		Dépoussiérage des dessus des meubles	1 fois par mois

		Dépoussiérage des extincteurs	1 fois par mois
		Lavage des céramiques murales	Tous les 2 mois
		Désinfection des corbeilles à papier	Tous les 2 mois
		Dépoussiérage des grilles d'aération	Tous les 2 mois
		Nettoyage monobrosse avec détergent et spray (non fourni)	1 fois par mois
		Humidification et balayage des sols en ciment	Tous les 2 mois
CMP 4 place Jean de la Taille 45300 PITHIVIERS	5 passages par semaine	Aération des locaux	5 fois par semaine
		Collectage et vidage des corbeilles à papier et sanitaires	5 fois par semaine
		Désinfection par essuyage humide des surfaces hautes, mobilier, des téléphones, clavier, souris, écran (ordinateur et imprimante), interrupteurs, poignées de portes	5 fois par semaine
		Sanitaires : Désinfection par essuyage humide des surfaces	5 fois par semaine
		Détartrage et désinfection des WC et lavabos	5 fois par semaine
		Nettoyage des miroirs	5 fois par semaine
		Réapprovisionnement des distributeurs de papier et essuie-mains, savon...	5 fois par semaine
		Balayage humide sur tous les sols y compris sanitaires	5 fois par semaine
		Passage de l'aspirateur si présent sur site sur moquette, tapis...	5 fois par semaine
		Lavage des sols carrelés et thermoplastiques y compris sanitaires	5 fois par semaine
		Essuyage des traces de salissures sur les portes vitrées	3 fois par semaine
		Désinfection des poubelles des sanitaires	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des appareils électroménagers et informatiques (pieds d'écran d'ordinateur, imprimante)	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des luminaires, appliques, lampes, halogènes, ...	1 fois par mois
		Enlèvement des toiles d'araignées (plafond, sous les meubles...)	1 fois par mois
		Lavage des portes (intérieur extérieur), plinthes, tuyauterie, prises électriques, rebords de fenêtres et murs si salissures	1 fois par mois

		Dépoussiérage des radiateurs	1 fois par mois
		Dépoussiérage des dessus des meubles	1 fois par mois
		Dépoussiérage des extincteurs	1 fois par mois
		Lavage des céramiques murales	Tous les 2 mois
		Désinfection des corbeilles à papier	Tous les 2 mois
		Dépoussiérage des grilles d'aération	Tous les 2 mois
		Nettoyage monobrosse avec détergent et spray (non fourni)	1 fois par mois
		Humidification et balayage des sols en ciment	Tous les 2 mois
CMP 42 avenue Albert Viger 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	2 passages par semaine	Aération des locaux	2 fois par semaine
		Collectage et vidage des corbeilles à papier et sanitaires	2 fois par semaine
		Désinfection par essuyage humide des surfaces hautes, mobilier, des téléphones, clavier, souris, écran (ordinateur et imprimante), interrupteurs, poignées de portes	2 fois par semaine
		Sanitaires : Désinfection par essuyage humide des surfaces	2 fois par semaine
		Détartrage et désinfection des WC et lavabos	2 fois par semaine
		Nettoyage des miroirs	2 fois par semaine
		Réapprovisionnement des distributeurs de papier et essuie-mains, savon...	2 fois par semaine
		Balayage humide sur tous les sols y compris sanitaires	2 fois par semaine
		Passage de l'aspirateur si présent sur site sur moquette, tapis...	2 fois par semaine
		Lavage des sols carrelés et thermoplastiques y compris sanitaires	2 fois par semaine
		Essuyage des traces de salissures sur les portes vitrées	1 fois par semaine
		Désinfection des poubelles des sanitaires	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des appareils électroménagers et informatiques (pieds d'écran d'ordinateur, imprimante)	Toutes les 2 semaines
		Dépoussiérage des luminaires, appliques, lampes, halogènes, ...	1 fois par mois
		Enlèvement des toiles d'araignées (plafond, sous les meubles...)	1 fois par mois

		Lavage des portes (intérieur extérieur), plinthes, tuyauterie, prises électriques, rebords de fenêtres et murs si salissures	1 fois par mois
		Dépoussiérage des radiateurs	1 fois par mois
		Dépoussiérage des dessus des meubles	1 fois par mois
		Dépoussiérage des extincteurs	1 fois par mois
		Lavage des céramiques murales	Tous les 2 mois
		Désinfection des corbeilles à papier	Tous les 2 mois
		Dépoussiérage des grilles d'aération	Tous les 2 mois
		Nettoyage monobrosse avec détergent et spray (non fourni)	2 fois par an
		Humidification et balayage des sols en ciment	Tous les 2 mois
CATTP 4 rue Sanitas 45300 PITHIVIERS	3 passages par semaine	Aération des locaux	3 fois par semaine
		Collectage et vidage des corbeilles à papier et sanitaires	3 fois par semaine
		Désinfection par essuyage humide des surfaces hautes, mobilier, des téléphones, clavier, souris, écran (ordinateur et imprimante), interrupteurs, poignées de portes	3 fois par semaine
		Sanitaires : Désinfection par essuyage humide des surfaces	3 fois par semaine
		Détartrage et désinfection des WC et lavabos	3 fois par semaine
		Nettoyage des miroirs	3 fois par semaine
		Réapprovisionnement des distributeurs de papier et essuie-mains, savon...	3 fois par semaine
		Balayage humide sur tous les sols y compris sanitaires	3 fois par semaine
		Passage de l'aspirateur si présent sur site sur moquette, tapis...	3 fois par semaine
		Lavage des sols carrelés et thermoplastiques y compris sanitaires	3 fois par semaine
		Essuyage des traces de salissures sur les portes vitrées	1 fois par semaine
		Désinfection des poubelles des sanitaires	1 fois par semaine
		Dépoussiérage des appareils électroménagers et informatiques (pieds d'écran d'ordinateur, imprimante)	1 fois par semaine

		Dépoussiérage des luminaires, appliques, lampes, halogènes, ...	1 fois par mois
		Enlèvement des toiles d'araignées (plafond, sous les meubles...)	1 fois par mois
		Lavage des portes (intérieur extérieur), plinthes, tuyauterie, prises électriques, rebords de fenêtres et murs si salissures	1 fois par mois
		Dépoussiérage des radiateurs	1 fois par mois
		Dépoussiérage des dessus des meubles	1 fois par mois
		Dépoussiérage des extincteurs	1 fois par mois
		Lavage des céramiques murales	Tous les 2 mois
		Désinfection des corbeilles à papier	Tous les 2 mois
		Dépoussiérage des grilles d'aération	Tous les 2 mois
		Nettoyage monobrosse avec détergent et spray (non fourni)	1 fois par mois
		Humidification et balayage des sols en ciment	Tous les 2 mois